

# AVENANT numéro 1

Annexé et incorporé à l'entente financière et administrative relativement à la police d'assurance vie collective de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke portant le numéro 17563.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, en considération des sommes transférées plus de 5 mois après la prise d'effet de la police ci-haut mentionnée, le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 9.

**Transfert du fond de réserve à la résiliation du contrat** qui se lisait comme suit :

- Le taux d'intérêt correspondant au taux moyen du rendement annuel des obligations types du gouvernement canadien à long terme (V122544) du mois précédant la date de résiliation de la police plus 0,40 %.

Se lira désormais comme suit :

- Le taux d'intérêt correspondant au taux moyen du rendement annuel des obligations types du gouvernement canadien à long terme (V122544) du mois précédant la date de résiliation de la police plus une marge de 0,40 %.

Pour les 10 premières années du contrat, la marge de 0,40 % sera remplacée par une marge de 1 % migrant graduellement vers 0,40 %, cette marge sera calculée selon la moyenne suivante : moyenne calculée en accordant un poids de 120 à la marge de 1 % et un poids correspondant au nombre de mois courus depuis l'émission du contrat à la marge de 0,40 %.

Signé à Sherbrooke ce 10<sup>e</sup> jour de Juin 2010.

**Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Sherbrooke**

Madeline Dupuis  
Présidente

Marcel Bureau  
Directeur général

**La Survivance, Compagnie mutuelle d'assurance vie**

Luc Bergeron  
Vice-président Actuariat

[Signature]  
Vice-président Ventes et Marketing